

## Non à la récupération de la taxe ordures ménagères des parkings

Lors des contrôles de charges locatives effectués avec ses associations de locataires affiliées, le SLC-CSF a constaté que

la RIVP récupérait auprès des locataires des logements

les dépenses relatives

à la taxe des ordures ménagères des parkings,

sur les groupes disposant d'emplacements de stationnement.

Or, ces dépenses qui peuvent représenter sur certains groupes plus de 10 000 €/an ne sont pas récupérables sur les locataires titulaires d'un bail d'habitation.

Le SLC-CSF a donc contesté cette récupération abusive.

De plus,

le Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC-CSF), a demandé au Directeur Général de la RIVP de faire cesser la récupération de ces dépenses

sur tous les groupes concernés

dès la régularisation des charges 2013,

et

de rembourser les sommes indûment récupérées au titre des 3 derniers exercices.

Locataires, pour une meilleure maîtrise de votre quittance soutenez l'action du SLC-CSF.